

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos*, le **lundi 19 avril 2021** à compter de **20h**.

À laquelle sont présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Monsieur Yvon Yelle, conseiller
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Monsieur Claude Boyer, conseiller
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est également présent par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :

M^e Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2021
- 1.5 Assises virtuelles 2021 de l'union des municipalités du Québec - Autorisation d'inscription
- 1.6 Rapport de dépenses des mesures d'urgence

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Monsieur Sonny Rufiange Sztuka - Pompier - Démission
- 2.2 Projet de réfection de la rue Notre-Dame – Étudiant en urbanisme - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Utilisation non agricole (Dubois Agrinovation) - Appui

* Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos avec diffusion de l'enregistrement audio sur le site Internet de la Ville dès que possible, le tout en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux.

- 3.2 Demande d'aide financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) - Appui à la MRC du Roussillon
- 3.3 Demande de modification au règlement de zonage numéro V654-2017-00 - Modification dans la zone COM.03 (rue Notre-Dame)
- 3.4 Déclaration de droits acquis en vertu de l'article 104 LPTAA - Lotissement, aliénation et construction (Vents d'Espoir) - Autorisation
- 3.5 Ouverture de rue publique et désignation toponymique - Chemin du Golf - Décret
- 3.6 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2021-15 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone AR.03)
- 3.7 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2021-15 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone AR.03)
- 3.8 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V654-2021-16 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Concordance SADR)
- 3.9 Adoption du projet - Règlement numéro V654-2021-16 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Concordance au SADR)
- 3.10 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement V643-2021-02 amendant le règlement V643-2016-00 relatif aux usages conditionnels et son amendement (Concordance au SADR)
- 3.11 Adoption du projet - Règlement V643-2021-02 amendant le règlement V643-2016-00 relatif aux usages conditionnels et son amendement (Concordance au SADR)
- 3.12 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V700-2021-02 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et son amendement (Tarification urbanisme)
- 3.13 Adoption - Règlement numéro V614-2021-02 amendant le règlement complémentaire relatif à l'utilisation extérieure de l'eau numéro V614-2015-00 et son amendement (Piscine et arrosage)
- 3.14 Adoption - Règlement numéro V657-2021-03 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (Piscine)
- 3.15 Adoption - Règlement numéro V708-2021-00 abrogeant le règlement numéro V697-2020-00 établissant un programme de subvention à la revitalisation du secteur centre-ville

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de mars 2021 - Dépôt
- 4.2 Emprunt temporaire relatif au règlement d'emprunt V701-2020-00 - Travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction

- 4.3 Appel d'offres no AO-04-2021 - Entretien des espaces verts
- 4.4 Appel d'offres no AO-05-2021 - Achat d'un balai de rue
- 4.5 Appel d'offres no AO-06-2021 - Services de laboratoire pour l'analyse des eaux

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre – Municipalité de Sainte-Clotilde – Années 2021 à 2025 – Autorisation de signature
- 5.2 Entente entre la Ville de Saint-Rémi et la Fabrique de la paroisse de Saint-Rémi - Entretien paysager du lot 4 293 192 (gloriette) - Autorisation de signature
- 5.3 Entente entre la Ville de Saint-Rémi et la société 9385-3612 Québec Inc. - Projet du 1150, rue Notre-Dame (Ilot15) - Autorisation de signature
- 5.4 Renouvellement du bail entre la Société québécoise des infrastructures et la Ville de Saint-Rémi – Local pour la Sûreté du Québec – Autorisation de signatures
- 5.5 Abandon d'une réserve pour fins publique - Autorisation
- 5.6 Entente de services avec L'Association de baseball mineur du Roussillon - Autorisation de signature
- 5.7 Ententes de services avec le Club de soccer Roussillon - Autorisation de signature
- 5.8 Bail entre le CISSS et la ville de Saint-Rémi – Site de vaccination – Autorisation de signature

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Annulation de la Fiesta des cultures pour l'année 2021 - Ajout de soirées musicales sous les étoiles

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

- 8.1 Désignation d'un mandataire et autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (2021-2022)

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Décret de travaux - Aménagement du parc du citoyen

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Don d'équipements de protection individuels pour la lutte contre les incendies au Honduras via le Projet Tela Bomberos.

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

21-04-0078

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

21-04-0079

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 soient approuvés, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0080

**1.5 ASSISES VIRTUELLES 2021 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
AUTORISATION D'INSCRIPTION**

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU que les prochaines assises annuelles de l'UMQ auront lieu du 12 au 14 mai 2021 et qu'elles se dérouleront en mode virtuel à cause de la pandémie de la COVID-19 qui sévit actuellement;

ATTENDU que ces Assises 2021 seront orientées autour des grands enjeux de l'heure et adaptées au contexte sanitaire actuel;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'autoriser l'inscription de tous les membres du conseil municipal désirant assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront exceptionnellement cette année en mode virtuel, et ce, du 12 mai au 14 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0081

1.6 RAPPORT DE DÉPENSES DES MESURES D'URGENCE

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton dépose devant le conseil municipal le rapport de dépenses des mesures d'urgence en lien avec la défaillance du réseau d'aqueduc du 9 avril 2021, le tout en conformité avec l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-04-0082

2.1 MONSIEUR SONNY RUFIANGE SZTUKA - POMPIER - DÉMISSION

Le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Sonny Rufiange Sztuka au poste de pompier avec prise d'effet le 22 mars 2021 et le remercie pour les services qu'il a rendus pour la Ville de Saint-Rémi.

21-04-0083

**2.2 PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME – ÉTUDIANT EN URBANISME -
AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a comme projet majeur de procéder à la réfection de son artère principale, soit la rue Notre-Dame;

ATTENDU qu'afin de faire la promotion dudit projet auprès des différents propriétaires qui seront touchés, il est proposé d'engager un étudiant en urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer, dès le début du projet, une bonne communication avec les citoyens et les commerçants;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement d'un étudiant en urbanisme pour faire la promotion du projet de la rue Notre-Dame auprès des propriétaires touchés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

21-04-0084

3.1 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ - UTILISATION NON AGRICOLE (DUBOIS AGRINOVATION) - APPUI

ATTENDU qu'à la suite d'une demande d'usage conditionnel, aux termes de la résolution numéro 20-10-0657, la Ville de Saint-Rémi avait accordé le droit à l'entreprise Dubois Agrinovation Inc. d'utiliser lot 3 847 876 (496, rang Notre-Dame) aux fins de son expansion;

ATTENDU que la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) exige le dépôt d'une demande d'autorisation puisqu'il s'agit d'un changement d'usage, comparativement à l'usage sous droits acquis qui s'opérait dans le passé lorsque l'entreprise Les Armoires Garand Inc. était en activité sur ledit lot;

ATTENDU que pour être recevable, la procédure de demande d'autorisation à la CPTAQ exige un appui de la Ville en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU que le projet répond favorablement aux critères d'analyse de l'article 62 de la LPTAA, notamment :

- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont jugées nulles;
- que les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont jugées très faibles;
- que l'emplacement proposé est adéquat compte tenu du type d'entreprise et qu'il n'y a pas d'autres emplacements adéquats disponibles au sein de la Ville;
- que le lot en question est situé dans un ilot déstructuré;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par l'entreprise Dubois Agrinovation Inc., visant à obtenir la permission d'utiliser le lot 3 847 876 (496, rang Notre-Dame) aux fins de l'entreprise de vente de produits destinés aux agriculteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0085

3.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE (FAAC) - APPUI À LA MRC DU ROUSSILLON

ATTENDU que le bassin versant de la rivière Saint-Régis (incluant le sous-bassin de la rivière Saint-Pierre) est le lieu de multiples problématiques liées à l'eau vécues par les municipalités sises sur ce territoire, soit: Saint-Rémi dans la MRC des Jardins-de-Napierville, Saint-Constant, Saint-Isidore et Sainte-Catherine dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU que des représentants de ces municipalités se sont rencontrés en comité pour convenir de solutionner les problèmes, par la mise sur pied d'un projet commun;

ATTENDU que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont convenu par résolution, que leur Conseil respectif appuie une demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) et qu'ils ont confirmé leur participation à une démarche commune dans l'élaboration de solutions aux problématiques du bassin de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU que le projet servira à financer des infrastructures naturelles et des biens immobiliers structurels identifiés nécessaires et utiles à la solution intégrée des problématiques;

ATTENDU que le bureau du Député de La Prairie, Monsieur Alain Therrien, qui siège sur le Comité, s'est engagé lors des rencontres, à intervenir et d'accompagner le comité dans le cadre d'une demande financière au FAAC;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'accepter de participer en tant que membre du Comité du bassin de la rivière Saint-Régis;

d'appuyer la demande de financement au FAAC; et

de désigner officiellement leurs représentants qui y siègent et de déléguer la MRC de Roussillon, à titre de demandeur principal, pour la préparation de la demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0086

3.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 - MODIFICATION DANS LA ZONE COM.03 (RUE NOTRE-DAME)

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification au règlement visant à autoriser les commerces avec service au volant dans la zone COM.03;

ATTENDU que la largeur de l'emprise, la dimension des lots et le cadre bâti dans la zone COM.03 ne se prêtent pas à ce genre de projet commercial axé sur une plus grande fréquentation d'automobiliste;

ATTENDU les situations de congestion dans ce secteur de la Ville se sont accentuées au cours des dernières années;

ATTENDU que l'établissement de ce type de commerce dans cette zone pourrait faire en sorte d'augmenter davantage le flot de voitures circulant à certains moments de la journée, notamment aux heures de pointe, ayant pour effet d'augmenter les situations de congestion et par le fait même, accroître les risques d'accident;

ATTENDU que le Plan d'urbanisme vise la création d'un centre-ville distinctif et attrayant ainsi qu'à optimiser l'occupation des terrains tout en facilitant l'accès aux services en favorisant les modes de transport alternatif à la voiture;

ATTENDU que le conseil municipal est favorable à l'implantation, dans cette zone, de commerces de restauration alimentaire n'offrant pas le service au volant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

de refuser la demande de modification au règlement de zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0087

3.4 DÉCLARATION DE DROITS ACQUIS EN VERTU DE L'ARTICLE 104 LPTAA - LOTISSEMENT, ALIÉNATION ET CONSTRUCTION (VENTS D'ESPOIR) - AUTORISATION

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 20-10-0658, la subdivision du lot 4 940 530 et la cession d'une partie de ce même lot à l'organisme vents d'espoir de la Vallée du Saint-Laurent;

ATTENDU qu'afin d'autoriser le projet de Vents d'Espoir de la Vallée du Saint-Laurent et avant de lotir et céder une partie du lot 4 940 530, une déclaration de droits acquis doit être déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

d'autoriser le directeur de la planification du territoire à déposer la déclaration de droits acquis en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin de procéder au lotissement ainsi qu'à la cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0088

3.5 OUVERTURE DE RUE PUBLIQUE ET DÉSIGNATION TOPONYMIQUE - CHEMIN DU GOLF - DÉCRET

ATTENDU le désir de la Ville de Saint-Rémi de municipaliser la rue située sur les lots 4 929 780 et 4 929 779 afin de régulariser son état;

ATTENDU que ladite rue est décrite comme étant le lot 4 929 780 d'une largeur d'environ dix-huit mètres (18m) sur une longueur d'environ deux cent quinze mètres (215m) calculée à partir du boulevard Saint-Rémi;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture publique et à la désignation toponymique de ladite voie publique;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Saint-Rémi peut, par résolution, décréter l'ouverture d'une voie publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

de décréter l'ouverture de la voie publique connue et désignée comme étant les lots 4 929 780 et 4 929 779 d'une largeur d'environ dix-huit mètres (18m) sur une longueur d'environ deux cent quinze mètres (215m) calculée à partir du boulevard Saint-Rémi;

de désigner la nouvelle voie publique comme étant le *Chemin du Golf*;

que demande soit adressé à la Commission de la toponymie du Québec afin d'officialiser le nom de la nouvelle rue portant le nom de *Chemin du Golf*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0089

3.6 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE AR.03)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame la conseillère Marie-Dominique Fortin, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2021-15 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone AR.03).
- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2021-15 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone AR.03).

21-04-0090

3.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE AR.03)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021 en référence au règlement numéro

V654-2021-15 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone AR.03);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement numéro V654-2021-15, intitulé : Premier projet de règlement numéro V654-2021-15 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (AR.03), soit adopté et soit soumis à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet est remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable, et ce, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation en vertu des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'à cet effet il publie l'avis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0091

3.8 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE SADR)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Monsieur le conseiller Dany Brosseau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2021-16 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Concordance SADR).
- dépose le projet du règlement numéro V654-2021-16 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Concordance SADR).

21-04-0092

3.9 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2021-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (CONCORDANCE AU SADR)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021 en référence au règlement numéro V654-2021-16 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Concordance SADR);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le projet de règlement numéro V654-2021-16, intitulé : Projet de règlement numéro V654-2021-16 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses

amendements (Concordance SADR), soit adopté et soit soumis à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet est remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable, et ce, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation en vertu des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'à cet effet il publie l'avis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0093

3.10 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT V643-2021-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT V643-2016-00 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS ET SON AMENDEMENT (CONCORDANCE AU SADR)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Monsieur le conseiller Dany Brosseau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V643-2021-02 amendant le règlement V643-2016-00 relatif aux usages conditionnels et son amendement (Concordance au SADR).
- dépose le premier projet du règlement numéro V643-2021-02 intitulé : Règlement amendant le règlement V643-2016-00 relatif aux usages conditionnels et son amendement (Concordance au SADR).

21-04-0094

3.11 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT V643-2021-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT V643-2016-00 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS ET SON AMENDEMENT (CONCORDANCE AU SADR)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 19 avril 2021 en référence au règlement numéro V643-2021-02 amendant le règlement V643-2016-00 relatif aux usages conditionnels et son amendement (Concordance au SADR);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le projet de règlement numéro V643-2021-02, intitulé : Projet de règlement numéro V643-2021-02 amendant le règlement V643-2016-00 relatif aux usages conditionnels et son amendement (Concordance au SADR), soit adopté et soit soumis à une consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet est remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable, et ce, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux;

que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation en vertu des arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi qu'à cet effet il publie l'avis requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0095

3.12 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2021-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET SON AMENDEMENT (TARIFICATION URBANISME)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Monsieur le conseiller Claude Boyer, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V700-2021-02 amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et son amendement (Tarification urbanisme).
- dépose le projet du règlement numéro V700-2021-02 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux et son amendement (Tarification urbanisme).

21-04-0096

3.13 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V614-2021-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU NUMÉRO V614-2015-00 ET SON AMENDEMENT (PISCINE ET ARROSAGE)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 en référence au règlement numéro V614-2021-02 amendant le règlement complémentaire relatif à l'utilisation extérieure de l'eau numéro V614-2015-00 et son amendement (Piscine et arrosage);

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées;

ATTENDU que la partie du texte de l'article 5 précédent le paragraphe débutant par *Après le 3^e dimanche du mois de mai* a été modifié, que l'article 6 a également été modifié et que les articles 7 et 8 ont été ajoutés, le tout comme suit :

ARTICLE 5

L'article 2.7, de la section 2, du chapitre 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

" 2.7 Remplissage de piscine et spa

À moins d'un avis public l'interdisant spécifiquement, le remplissage complet des piscines et spas est autorisé seulement jusqu'au 3^e dimanche du mois de mai inclusivement, à chaque année et selon les journées suivantes :

- a) *Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre pair : Le dimanche, lundi et mardi;*
 - b) *Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre impair : Le jeudi, vendredi et samedi.*
- (...) "

ARTICLE 6

Le texte de l'article 2.16 de la section 4 du chapitre 2 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour fins de lavage de l'asphalte, de trottoirs ou de stationnement, incluant l'utilisation de cette eau aux fins d'abat poussière.

ARTICLE 7

Le paragraphe b) du 1^{er} alinéa de l'article 3.2 du chapitre 3 est modifié de façon à remplacer la période d'heure d'inspection par " entre 7 h 00 à 20 h 00 " au lieu de " entre 7 h 00 à 19 h 00 ".

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V614-2021-02, intitulé : Règlement amendant le règlement complémentaire relatif à l'utilisation extérieure de l'eau numéro V614-2015-00 et son amendement (Piscine et arrosage), soit adopté avec les modifications mentionnées au 3^e attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0097

3.14 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2021-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (PISCINE)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 en référence au règlement numéro V657-2021-03 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (Piscine);

ATTENDU que depuis le dépôt de règlement, des modifications ont été apportées;

ATTENDU que les textes des article 2 et 3 ont été modifiés et que l'article 4 a été ajouté, le tout comme suit :

ARTICLE 2

Le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 1.2.2 est modifié en remplaçant remplacer la période d'heure d'inspection par " entre 7 h 00 à 20 h 00 " au lieu de " entre 7 h 00 à 19 h 00 "

ARTICLE 3

L'article 5.2.8. Contenu supplémentaire pour une piscine est modifié par l'ajout du paragraphe d) suivant :

*" (...)
d) lorsque les travaux d'installation de la piscine sont projetés en dehors de la période où le remplissage des piscines est autorisé, une preuve que le remplissage se fera par un autre moyen que par le réseau d'aqueduc municipal doit être fournie. (ex. soumission ou facture d'une citerne d'eau) "*

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V657-2017-00, intitulé : Règlement amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (Piscine), soit adopté avec les modifications mentionnées au 3^e attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0098

3.15 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V708-2021-00 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V697-2020-00 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À LA REVITALISATION DU SECTEUR CENTRE-VILLE

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 15 mars 2021 en référence au règlement numéro V708-2021-00 abrogeant le règlement numéro V697-2020-00 établissant un programme de subvention à la revitalisation du secteur centre-ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

d'adopter le règlement numéro V708-2021-00, intitulé : Règlement abrogeant le règlement numéro V697-2020-00 établissant un programme de subvention à la revitalisation du secteur centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

21-04-0099

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2021 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de mars 2021 des comptes à payer au montant de 457 949,49 \$ et des chèques à ratifier au montant de 435 832,85 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

21-04-0100

4.2 EMPRUNT TEMPORAIRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT V701-2020-00 - TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES CONDUITES D'ADDUCTION

ATTENDU les termes du règlement d'emprunt numéro V701-2020-00 concernant l'exécution de travaux pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction;

ATTENDU que le règlement décrète un emprunt et une dépense n'excédant pas 11 219 550 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU que le règlement d'emprunt de 11 219 550 \$ a été approuvé le 26 mars 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de contracter un emprunt pour le financement temporaire des dépenses effectuées en vertu de ce règlement d'emprunt jusqu'à un moment maximal de cent pour cent (100 %) de celui des obligations autorisées par le règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'autoriser dans le cadre du règlement d'emprunt V701-2020-00, un emprunt temporaire d'un montant maximum de 11 219 550 \$ auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussilon à un taux préférentiel;

d'autoriser la mairesse ou en cas d'absence le maire suppléant et la trésorière ou en cas d'absence la directrice générale à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire d'un montant maximum de 11 219 550 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0101

4.3 APPEL D'OFFRES NO AO-04-2021 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public no AO-04-2021 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que l'estimation des coûts évaluée par le Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres est d'environ 335 812 \$, taxes en sus incluant les deux années d'option;

ATTENDU qu'une (1) soumission a été déposée, laquelle se lit comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT soumissionné 3 ans ferme	MONTANT soumissionné 3 ans ferme + 2 ans d'option
Les entreprises Mr. J3C Inc.	Taxes en sus	Taxes en sus
	171 143,07 \$	300 251,00 \$

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat no AO-04-2021 à l'entreprise Les Entreprises Mr. J3C Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat no AO-04-2021 à l'entreprise Les entreprises Mr J3C Inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 171 143,07 \$, taxes en sus (196 771,75 \$, taxes incluses), pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2023;

La Ville pourra se prévaloir, trente (30) jours avant l'expiration du contrat, d'une (1) ou deux (2) années optionnelles, soit pour les périodes du 1^{er} mai au 31 octobre 2024, au montant de 63 052,71 \$, taxes en sus, et du 1^{er} mai au 31 octobre 2025, au montant de 66 055,22 \$, taxes en sus, pour un contrat ne pouvant excéder le montant total de 300 251,00 \$, taxes en sus.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0102

4.4 APPEL D'OFFRES NO AO-05-2021 - ACHAT D'UN BALAI DE RUE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public no AO-05-2021 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour l'achat d'un balai de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU qu'une (1) soumission a été déposée;

ATTENDU que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour l'achat d'un balai de rue (AO-05-2021).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0103

4.5 APPEL D'OFFRES NO AO-06-2021 - SERVICES DE LABORATOIRE POUR L'ANALYSE DES EAUX

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres public no AO-06-2021 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), dans l'Écho de Saint-Rémi et sur le site Internet de la Ville pour les services de laboratoire pour l'analyse des eaux sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU que l'estimation des coûts évaluée par le Service des travaux publics avant la période d'appel d'offres est d'environ 291 426,25 \$, taxes en sus incluant les deux années d'option;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées, lesquelles se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Montant soumissionné 3 ans ferme (taxes en sus)	Montant soumissionné 3 ans ferme + 2 années d'option (taxes en sus)
Eurofins Environex	161 828,75 \$	271 495,00 \$
H2Lab	219 866,18 \$	373 870,16 \$
Bâtisso inc.	305 068,70 \$	525 146,46 \$

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien, responsable à l'approvisionnement et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics d'accorder le contrat no AO-06-2021 à l'entreprise Eurofins Environex, étant le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

d'adjuger le contrat no AO-06-2021 à l'entreprise Eurofins Environex, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 161 828,75 \$, taxes en sus (186 062,61 \$, taxes incluses), pour les services de laboratoire pour l'analyse des eaux sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024;

La Ville pourra se prévaloir, trente (30) jours avant l'expiration du contrat, d'une (1) ou deux (2) années optionnelles, soit pour les périodes du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, au montant de 54 457,75 \$, taxes en sus, et du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, au montant de 55 208,50 \$, taxes en sus, pour un contrat ne pouvant excéder le montant total de 271 495,00 \$, taxes en sus.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

21-04-0104

5.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE – ANNÉES 2021 À 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi avait conclu, avec la municipalité de Sainte-Clotilde, une entente concernant l'utilisation de son écocentre pour l'année 2020;

ATTENDU la demande de signature d'une nouvelle entente concernant l'utilisation de l'écocentre de Saint-Rémi entre la Ville de Saint-Rémi et la Municipalité de Sainte-Clotilde pour les années 2021 à 2025 inclusivement;

ATTENDU que ladite entente prévoit la durée, les coûts, le calcul du volume, les exigences et une clause de résiliation;

ATTENDU que cette entente permet de faire diminuer les frais d'administration de l'Écocentre, et ce, aux bénéfices des citoyens de Saint-Rémi;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer

ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une entente pour l'utilisation de l'écocentre avec la Municipalité Sainte-Clotilde pour les années 2021 à 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0105

5.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RÉMI - ENTRETIEN PAYSAGER DU LOT 4 293 192 (GLORIETTE) - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Fabrique de la paroisse de Saint-Rémi est propriétaire du lot numéro 4 293 192;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi est locataire dudit lot et qu'elle y a aménagé une gloriette ainsi qu'un trottoir menant à celle-ci;

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé entre la Ville et la Fabrique en date du 26 octobre 2006, la Ville s'est entre autres engagée à entretenir tout aménagement paysager qu'elle aura réalisé sur le lot numéro 4 293 192;

ATTENDU qu'aux termes d'une entente verbale, la Ville et la fabrique ont convenu que la Fabrique allait procéder à l'entretien paysager sur le lot, et ce, moyennant une somme payable annuellement;

ATTENDU que les parties veulent mettre par écrit ladite entente verbale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une entente entre la Ville et la Fabrique de la paroisse de Saint-Rémi pour l'entretien de l'aménagement paysager sur le lot 4 293 192 pour les années 2021 à 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0106

**5.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET LA SOCIÉTÉ 9385-3612 QUÉBEC INC.
- PROJET DU 1150, RUE NOTRE-DAME (ILOT15) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'un projet d'entente concernant la construction du 1150, rue Notre-Dame (Ilot 15) avait été soumis au Conseil municipal au mois mai 2020;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation dudit projet d'entente, une résolution avait été adoptée le 19 mai 2020 (résolution no 20-05-0532) afin d'autoriser la signature de l'entente entre la Ville et la société 9385-3612 Québec Inc.;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de la résolution numéro 20-05-0532 et avant la signature par les parties, des clauses à l'entente ont dû être modifiées afin de s'adapter à la nouvelle réalité du projet de construction;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 20-05-0532 adoptée le 19 mai 2020 et intitulée: Entente relative à la réalisation de travaux municipaux - Ilot 15 - Autorisation de signature;

ATTENDU qu'une entente substantiellement modifiée doit être signée entre la Ville de Saint-Rémi et l'entreprise 9385-3612 Québec Inc. en référence projet du 1150, rue Notre-Dame (Ilot 15);

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

d'annuler la résolution numéro 20-05-0532;

d'autoriser la signature de l'entente modifiée entre la Ville et la société 9385-3612 Québec Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0107

5.4 RENOUELEMENT DU BAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES ET LA VILLE DE SAINT-RÉMI – LOCAL POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 09-09-6578, la Ville de Saint-Rémi consentait à fournir à ses frais à la Société Immobilière du Québec, maintenant connue sous le nom de Société québécoise des Infrastructures, pour les services de la Sûreté du Québec, un espace dans un de ses édifices municipaux, soit au 15, rue Bourdeau;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de ladite résolution, la Ville a conclu un bail portant le numéro 6012-02 avec la Société québécoise des Infrastructures pour une période de douze (12) mois, renouvelable annuellement;

ATTENDU que la Société québécoise des Infrastructures a transmis à la Ville une proposition de renouvellement dudit bail pour une période de cinq (5) ans, soit à partir du 12 janvier 2021 jusqu'au 11 janvier 2026, avec une clause de renouvellement d'année en année du bail et de l'avenant à suite de l'arrivée de ladite date d'échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature de l'avenant 1 au bail no 6012-02 relatif au renouvellement de ce dernier, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0108

5.5 ABANDON D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUE - AUTORISATION

Madame la conseillère Annie Payant mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné que le dossier concerne un membre de sa famille, elle ne participera pas aux discussions et prise de décision; et qu'elle n'a pas participé également lors du caucus.

ATTENDU l'avis de réserve pour fins publiques publié sous le numéro 25 220 295 par la Ville de Saint-Rémi, suivant la résolution no 20-02-0456, à l'égard d'une partie des lots 3 847 188 et 3 847 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, afin de procéder à l'aménagement d'une rue;

ATTENDU les rapports d'évaluation préparés par monsieur Guillaume Mongrain, évaluateur agréé;

ATTENDU qu'après avoir fait l'analyse coût-bénéfice du projet, le conseil municipal en est venu à la conclusion qu'il devait réviser sa stratégie concernant la circulation automobile à cet endroit;

ATTENDU que cet avis de réserve n'est plus requis;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Yelle
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que soit abandonné l'avis de réserve ci-haut mentionné et que le greffier soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin de faire publier une déclaration d'abandon de réserve à l'encontre desdites parties de lots, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0109

5.6 ENTENTE DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DU ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que L'Association de baseball mineur du Roussillon désire renouveler son entente de service avec la Ville de Saint-Rémi pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU qu'une entente de services doit être signée entre la Ville et L'Association de baseball mineur du Roussillon afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du baseball et l'utilisation du terrain sportif, et ce pour l'année 2021;

ATTENDU le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2021;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bonin, directeur du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'une entente de services entre la Ville de Saint-Rémi et L'Association de baseball mineur du Roussillon concernant la gestion de l'activité du baseball à Saint-Rémi et l'utilisation du terrain sportif de la Ville pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0110

5.7 ENTENTES DE SERVICES AVEC LE CLUB DE SOCCER ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Club de soccer du Roussillon (CSR) désire renouveler ses ententes de service avec la Ville de Saint-Rémi relativement au micro-soccer et au soccer classe récréative, et ce, pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU que des ententes de services doivent être signées entre la Ville et le CSR afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité soccer et l'utilisation des terrains sportifs en lien avec le micro-soccer et le soccer classe récréative;

ATTENDU les projets d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2021;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bonin, directeur du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature des ententes de services entre la Ville de Saint-Rémi et le CSR concernant la gestion de l'activité de soccer à Saint-Rémi (micro-soccer et soccer classe récréative) et l'utilisation des terrains sportifs de la Ville pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-04-0111

5.8 BAIL ENTRE LE CISSS ET LA VILLE DE SAINT-RÉMI – SITE DE VACCINATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi consent à louer au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest des locaux dans un de ses édifices municipaux, soit à son centre communautaire situé au 25, rue Saint-Sauveur afin qu'ils servent de site de vaccination;

ATTENDU le projet de bail soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Claude Boyer
ET: résolu unanimement

d'autoriser la signature d'un bail entre la Ville et le CISSS de la Montérégie-Ouest d'une durée de cinq (5) mois, soit pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

21-04-0112

6.1 ANNULATION DE LA FIESTA DES CULTURES POUR L'ANNÉE 2021 - AJOUT DE SOIRÉES MUSICALES SOUS LES ÉTOILES

ATTENDU que la pandémie de la COVID-19 qui perdure rend impensable pour la Ville de Saint-Rémi de tenir l'édition 2021 de la Fiesta des cultures dans le respect des directives de santé publique liées à ce contexte particulier;

ATTENDU qu'il sera possible pour la Ville d'offrir des soirées musicales sous les étoiles tout en respectant les directives de santé publique, notamment la distanciation sociale;

ATTENDU que la tenue de trois (3) soirées musicales sous les étoiles est prévue au cours de la saison estivale 2021;

ATTENDU que la Fabrique de la paroisse de Saint-Rémi a accepté avec grand plaisir que la Ville ajoute six (6) soirées musicales sous les étoiles qui se tiendront sur le terrain de l'église les jeudis soir des mois de juillet et août 2021 ainsi que le dimanche 26 septembre en après-midi;

ATTENDU qu'il y a lieu d'engager un étudiant comme animateur culturel durant les mois de juillet et août afin d'aider à la supervision de ces soirées;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bonin, directeur du Service des loisirs;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'annuler l'édition 2021 de la Fiesta des cultures;

de permettre la tenue de six (6) soirées musicales sous les étoiles supplémentaires; et

d'autoriser l'engagement d'un étudiant comme animateur culturel durant les mois de juillet et août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

21-04-0113

8.1 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE ET AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (2021-2022)

ATTENDU la demande d'aide financière pour le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2021-2022 auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que cette demande a pour objectif d'obtenir une aide financière pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi:

- autorise madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque, à déposer une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre de l'Appel de projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022;
- désigne madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque:
 - comme son mandataire relativement à cette demande; et
 - comme signataire de la convention pour la subvention versée dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

21-04-0114

9.1 DÉCRET DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DU PARC DU CITOYEN

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de procéder à la revitalisation du parc du citoyen;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter du financement pour la revitalisation du parc du citoyen, projet présent dans le programme triennal des immobilisations (PTI) pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU la recommandation de Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, par le fonds de parcs et le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

de décréter les travaux en régie interne;

d'autoriser:

- la dépense au montant de 50 000 \$, afin de procéder à la revitalisation du parc du citoyen en réalisant un réaménagement de ce dernier, et ce, en effectuant la réfection des sentiers ainsi qu'en procédant à l'achat de mobiliers urbains, le tout se détaillant comme suit :
 - Travaux de réfection des sentiers;
 - Travaux de réaménagement;
 - Achat et installation d'une fontaine;

- Achat de mobiliers urbains;
- Contingences;
- l'affectation d'un montant de 50 000 \$ du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-04-0115

10.1 DON D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS POUR LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES AU HONDURAS VIA LE PROJET TELA BOMBEROS.

ATTENDU que certains équipements périmés du Service de sécurité incendie ont dû être remplacés;

ATTENDU que ceux-ci n'étaient plus conformes aux normes québécoises de sécurité;

ATTENDU que Tela Bomberos est un projet d'entraide, qui a été mis sur pied au Québec, afin d'améliorer la sécurité des pompiers du Honduras en leur donnant des équipements de sécurité incendie n'étant plus conformes aux normes québécoises de sécurité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à remettre au projet Tela Bomberos, 11 casques, 11 paires de bottes, 8 cagoules ignifuges et 9 habits de combat incendie ayant atteint leur date d'expiration selon les normes québécoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

21-04-0116

12 CORRESPONDANCE

- Lettre de madame Ginette Duclos-Marotte, directrice bureau de Comté Sanguinet de la députée Danielle McCann, reçu le 30 mars dernier, informant la Ville qu'à la suite sa demande d'aide financière dans le cadre, des montants provenant de l'enveloppe discrétionnaire de la députée lui sont accordés (ruelle de Noël - 6 500 \$, station de réparation de vélos - 10 000, cours en ligne - 9 000 \$ et tirage sondage express - 1 000 \$);
- Lettre du 26 mars 2021 de madame Diane Labbé, directrice générale adjointe aux finances municipales au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Ville de l'approbation de son règlement d'emprunt numéro V701-2020-00, par lequel le Conseil décrète un emprunt de 11 219 550 \$;

- Lettre du 7 avril 2021 de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de monsieur Frédéric Guay, sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, remerciant les directeurs généraux et les membres du personnel des municipalités du Québec pour leur dévouement depuis le début de cette pandémie de la COVID-19.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens que c'est actuellement la semaine du don d'organes et de tissus et qu'il est important d'officialiser la décision de devenir donneur, car il y a des besoins cruciaux en donneurs au Québec. Elle encourage donc les citoyens à officialiser leur décision et à en discuter avec leurs proches;

Elle mentionne également que c'est la semaine de l'action bénévole et elle en profite pour remercier, au nom du conseil municipal, tous les bénévoles de la communauté. Elle ajoute que les bénévoles rendent un grand service à la population;

Madame Gagnon-Breton mentionne que le 22 avril sera le jour de la terre. Elle invite les citoyens à faire un petit geste lors de cette journée afin de prendre soin de la planète;

Elle souligne que les inscriptions du camp de jour et du micro-soccer sont en cours. Elle précise qu'il est possible de s'inscrire en ligne sur le site de la Ville au *saint-remi.ca*;

De plus, elle informe les citoyens que la collecte de branches sera devancée; elle s'effectuera du 17 au 21 mai. Elle précise que l'inscription est obligatoire et qu'il suffit d'appeler au 450 454-3993, poste 0, avant le 13 mai, afin de s'inscrire;

En terminant, madame la mairesse rappelle qu'il y aura, le 21 avril à 13 h 30, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale ayant pour titre : *Choisir les couches lavables*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire. De plus, elle signale que la Ville offre une subvention pour l'achat de couche lavable et qu'il est possible d'obtenir de l'information à ce sujet sur le site de la Ville au *saint-remi.ca*.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21-04-0117

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 19 AVRIL 2021
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 avril 2021.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 20 avril 2021.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**